



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'AÉRODROME DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE**

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mis à la disposition du public pendant deux mois avant son approbation par les préfets territorialement compétents.

À cette fin, le projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle pourra être **consulté du 20 janvier 2022 au 22 mars 2022 inclus** sur le site internet suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> (à la rubrique "Transports")

Le public pourra ainsi présenter ses observations en ligne.

En complément de la consultation en ligne, le public peut demander à consulter le dossier papier et déposer ses observations dans les lieux ci-dessous :

Préfecture de Seine-et-Marne :

Adresse : 12 rue des Saints Pères – 77 000 Melun – (service : DCSE – BPE)

Il convient d'adresser au préalable une demande de rendez-vous à l'adresse suivante : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Préfecture de Seine-Saint-Denis :

Adresse : 1 esplanade Jean Moulin – 93 000 Bobigny

Il convient de se présenter à l'accueil général aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Préfecture du Val-d'Oise :

Adresse : 5 avenue Bernard Hirsch – 95 000 Cergy

Il convient d'adresser au préalable une demande de rendez-vous à l'adresse suivante : ddt-suad-preb@val-doise.gouv.fr.

Sous-préfecture de Sarcelles :

Adresse : 1, boulevard François Mitterrand – 95 200 Sarcelles

Il convient d'adresser au préalable une demande de rendez-vous à l'adresse suivante : catherine.girard@val-doise.gouv.fr

A l'issue de cette phase de consultation, le PPBE de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle sera soumis à l'approbation des préfets des départements de l'Oise, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.